

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE
SUPPORT & SERVICES**

1. DEFINITIONS

Les termes suivants, commençant par une majuscule, au singulier ou au pluriel, utilisés dans les présentes conditions générales de vente (« **CGV** ») ont la signification suivante :

Client : désigne l'entité juridique recevant l'Offre du Vendeur et émettant la Commande.

Commande(s) : désigne tout bon de commande quelle qu'en soit la forme, émis par le Client et expressément accepté par le Vendeur, portant sur l'achat d'une Fourniture du Vendeur et incluant notamment la désignation de la Fourniture commandée, le prix et le cas échéant la référence de l'Offre applicable à la Fourniture.

Fourniture(s) : désigne les Produits et/ou Services identifiés dans la Commande ou l'Offre

Offre(s) : désigne le document envoyé par le Vendeur au Client incluant notamment la description de la Fourniture et son prix.

Partie(s) : désigne le Vendeur et/ou le Client.

Produit(s) : désigne tout bien décrit dans la Commande ou l'Offre, quel que soit la nature de ce bien.

Service(s) : désigne tout type de prestation de service décrit dans la Commande ou l'Offre.

Vendeur : désigne l'entité fournissant les Produits ou les Services au titre d'une Commande.

2. OBJET DES CGV

2.1. Les présentes CGV ont pour objet de définir les termes et conditions s'appliquant à toute vente de Fournitures effectuée par le Vendeur, que la Commande mentionne ou non la référence de l'Offre.

2.2. Les ventes de Fournitures sont régies exclusivement par les présentes CGV et par les conditions particulières et spécifications techniques agréées par écrit entre le Client et le Vendeur, à l'exclusion de tout autre document.

Les présentes CGV excluent expressément les conditions générales d'achat du Client, nonobstant toute mention contraire, et tout autre document émanant de lui et se rapportant à la Commande. Toute Commande émise par le Client ou toute acceptation d'une Offre par le Client entraîne de plein droit l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV et la renonciation par le Client à ses propres conditions générales d'achat.

2.3. Les relations entre le Client et le Vendeur concernant la vente de Fournitures sont régies par les documents contractuels suivants classés par ordre de priorité décroissant :

- La Commande ;
- Le cas échéant, le contrat applicable aux Fournitures;
- Les présentes CGV.

En cas de contradiction entre deux documents de rang différent, le document de rang supérieur prévaudra.

2.4. Aucune modification aux présentes CGV ne sera considérée comme valable sauf disposition écrite et signée entre les Parties.

3. OFFRES

La durée de validité d'une Offre est définie dans l'Offre elle-même. A défaut, la durée de validité de l'Offre sera d'un (1) mois à compter de sa date d'établissement, et l'Offre s'entend sous réserve de la disponibilité des Fournitures.

4. COMMANDES

4.1. Les commandes reçues par le Vendeur ne sont effectives qu'après acceptation écrite de sa part, sous réserve de la réception des licences et autorisations nécessaires et encaissement des acomptes s'il y a lieu. Il incombe au Client

d'obtenir en temps voulu toute autorisation, licence ou approbation des autorités administratives que le Vendeur n'est pas expressément chargée d'obtenir aux termes de la Commande. En particulier, lorsque des autorisations ou formalités, notamment d'importation ou de contrôle des changes, sont exigées pour l'importation dans le pays de destination ou pour le paiement des Fournitures vendues, leur obtention ou leur accomplissement en temps utile est à la charge et sous l'entière responsabilité du Client qui devra néanmoins en informer le Vendeur.

4.2. Les Commandes doivent mentionner les références exactes de l'Offre applicable à la Fourniture. Il appartient au Client de fournir, en temps utile, au Vendeur toutes les informations, instructions, données, plans, matériels et outillages, autorisations, cahiers des charges, données transporteur/transitaire, et plus généralement tout ce qui peut être nécessaire à l'exécution par le Vendeur de ses obligations au titre de la Commande et qui ne relève pas expressément de la responsabilité du Vendeur au titre de l'Offre.

4.3. Le Client demeure responsable: du choix des Fournitures qu'il commande et de leur adéquation à l'usage qu'il entend en faire, ainsi que des spécifications, notamment techniques, communiquées au Vendeur. Passé un délai de 48 heures à compter de l'émission de l'acceptation de la Commande, et à défaut de notification contraire par le Client, les mentions particulières figurant le cas échéant sur l'acceptation de la Commande par le Vendeur seront considérées comme ayant été dûment acceptées par le Client.

4.4. Toute modification d'une Commande nécessite l'acceptation écrite préalable du Vendeur. Toute modification apportée postérieurement à la Commande acceptée par le Vendeur peut entraîner des compléments de facturation et un ajustement des délais de livraison. Une modification de la Commande ne sera effective que lorsqu'un accord écrit sur le prix, les conditions techniques de réalisation et la livraison aura été trouvé entre le Vendeur et le Client.

4.5. Toute Commande ne pourra être annulée ou suspendue qu'avec l'accord préalable écrit du Vendeur. En cas d'annulation ou de suspension de Commande, le Vendeur facturera au Client les frais engendrés par ladite annulation ou suspension, et notamment les coûts non récurrents (NRC) qui seront dus en totalité par le Client, le cas échéant.

5. MODIFICATIONS DE LA FOURNITURE

5.1. Le Vendeur peut, durant l'exécution de la Commande, apporter aux Fournitures les modifications rendues nécessaires par des circonstances impératives telles que le changement des normes techniques ou des méthodes de fabrication ou encore des dispositions législatives et réglementaires affectant les conditions d'exécution de la Commande, sans toutefois affecter les caractéristiques essentielles des Fournitures, objet de la Commande. Si ces modifications impactent l'exécution de la Commande, en particulier en matière de prix ou de délais de livraison, les conditions de prix ou de délais de livraison de la Commande seront ajustées par voie d'avenant écrit et signé par le Vendeur et le Client.

5.2. Si des modifications de Fournitures étaient demandées par le Client, un document constatant ces modifications, faisant état des impacts notamment en termes de prix et de délai de livraison, sera adressé au Client par le Vendeur pour approbation et émission de la Commande révisée conformément à l'Article 5.1 ci-dessus. Aucun travail supplémentaire ne sera engagé par le Vendeur avant avenant formel à la Commande concernée.

6. LIVRAISON

6.1. Incoterms
Sauf stipulation contraire convenue par écrit entre le Vendeur et le Client, les Fournitures sont livrées EXW (Incoterms CCI 2010), site du Vendeur.

6.2. Transfert des risques
Les risques liés aux Fournitures sont transférés du Vendeur au Client à la livraison selon l'Incoterm défini en article 6.1. Le Client

- s'engage à assurer les Produits contre tous les risques que les Produits peuvent subir ou occasionner dès leur livraison.
- 6.3. **Transfert de propriété**
La propriété des Fournitures est transférée au Client au paiement complet de la Fourniture.
- 6.4. **Délais de livraison**
Les délais de livraison et/ou d'exécution de prestations mentionnés sur les Offres, sur les acceptations de Commandes, sont purement indicatifs et ne constituent en aucun cas un engagement ferme de la part du Vendeur. En outre, les délais de livraison sont automatiquement prolongés dans les cas suivants:
- lorsque l'exécution de la Commande nécessite l'utilisation de matières et/ou composants dont l'approvisionnement est rendu difficile,
 - en cas de retard de livraison d'un fournisseur imposé au Vendeur par le Client ;
 - en cas de modification des conditions de la Commande ou des conditions particulières ;
 - au cas où l'exécution de la Commande nécessiterait des précisions, des données complémentaires ou un accord technique du Client qui ne seraient pas parvenus en temps voulu au Vendeur;
 - en cas de Force Majeure, telle que définie à l'article 12 "Force majeure".
- 7. RECEPTION, RECLAMATION ET RETOUR DES FOURNITURES**
- 7.1. Il appartient au Client de vérifier la conformité des Fournitures livrées au moment de leur livraison. En cas de non-conformité ou de manquants lors de la livraison des Fournitures, toute réclamation devra être effectuée dans les dix (10) jours ouvrés suivant la livraison des Fournitures par tout moyen écrit dont il peut être accusé réception et dûment documenté. Passé ce délai, les Fournitures livrées seront réputées en tout point conformes à la Commande et acceptées par le Client. Les réclamations doivent toujours indiquer le numéro de la Commande, de l'acceptation de la Commande et de la date du bordereau de livraison sur lesquels sont identifiés les Fournitures, objets des réclamations.
- 7.2. Les Produits doivent être retournés au Vendeur aux risques et frais du Client. Lorsqu'après contrôle du Vendeur, une non-conformité ou un manquant est effectivement constaté par le Vendeur, le Client ne pourra demander au Vendeur que la mise en conformité ou le remplacement des Fournitures non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants, sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution et/ou résiliation de la Commande. Les frais de retour seront pris en charge par le Vendeur uniquement en cas de non-conformité constatée et exclusivement imputable au Vendeur.
- 7.3. Toute réclamation effectuée par le Client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article 7 n'ouvre droit à aucune réduction de prix sur les Fournitures concernées.
- 8. PRIX**
- 8.1. Les prix sont définis dans l'Offre selon l'Incoterm défini en article 6.1.
- 8.2. Les prix du Vendeur sont exclusifs de tout impôt, taxe locale ou d'Etat (dont la TVA), qui seront à la charge exclusive du Client et relèveront de son entière responsabilité, tant en termes de déclarations que de paiements.
- 8.3. Les prix seront mis à jour en cas de modifications telles que prévues à l'article 5 ci-dessus ou par l'application des éventuelles formules de révision comprises dans l'Offre et/ou la Commande, le cas échéant.
- 9. MODALITES DE PAIEMENT**
- 9.1. Les factures seront établies par le Vendeur conformément à la réglementation en vigueur et seront envoyés au Client à l'adresse mentionnée sur la Commande.
- 9.2. Les factures émises par le Vendeur doivent être payées par le Client à trente (30) jours nets à compter de la date de leur émission.

- 9.3. En cas d'incident de paiement ou d'événement susceptible de mettre en cause la crédibilité financière du Client, le Vendeur se réserve la faculté de subordonner l'acceptation d'une Commande ou la poursuite de son exécution à la fourniture, par le Client, de garanties au profit du Vendeur (lettre de crédit, garantie bancaire ou autres). Les chèques et les effets de commerce pour les règlements de factures doivent être établis au nom du Vendeur.

Le non-paiement d'une seule des factures à l'échéance entraîne de plein droit la déchéance du terme, l'intégralité de la créance devenant immédiatement exigible.

- 9.4. En cas de retard de paiement, des pénalités de retard sont exigibles à compter du lendemain de la date de règlement figurant sur la facture, sans mise en demeure préalable, dès le premier jour de retard de paiement et pour chaque facture payée en retard. Dans ce cas, le taux d'intérêt des pénalités de retard de paiement sera égal à trois fois le taux d'intérêt légal en France. En outre, et conformément à la loi, en cas de retard de paiement, l'Acheteur est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40 €).
- 9.5. Le Client ne peut faire état d'un quelconque litige ou retour au titre de la garantie pour procéder à une compensation sur les paiements dus au Vendeur.
- 9.6. Plus généralement, le Client ne pourra procéder à aucune compensation sur les paiements dus au Vendeur sauf accord préalable écrit du Vendeur.
- 9.7. En complément des dispositions susvisées, de convention expresse et sous réserve des dispositions légales impératives, le Vendeur pourra toujours opérer à due concurrence la compensation entre les sommes dues au Client et les sommes dues par ce dernier, après mise en demeure de payer faite par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse pendant cinq (5) jours calendaires.

10. SUSPENSION - RESILIATION

- 10.1. En cas de non-exécution par le Client de l'une quelconque de ses obligations (notamment en cas de non-transmission au Vendeur dans les temps de toute information nécessaire à l'exécution de la Commande, de non-paiement ou de paiement partiel d'une facture, de non-obtention dans les temps des autorisations nécessaires à l'exécution de la Commande, y compris en matière de contrôle des exportations, de violation de l'article 16 « propriété intellectuelle », et/ou en cas de manquement à ses obligations de confidentialité), le Vendeur pourra (i) suspendre l'exécution de ses propres obligations, notamment toute livraison en cours ou à venir ou (ii) procéder immédiatement et de plein droit à la résiliation anticipée de toute Commande huit (8) jours calendaires après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse. Dans cette hypothèse, l'intégralité des sommes dues au Vendeur deviendra immédiatement exigible, le Vendeur conservant le droit d'obtenir réparation de l'intégralité du préjudice subi par suite de la défaillance du Client.
- 10.2. Dans le cas où le Client cesserait ses activités ou viendrait à faire l'objet d'une procédure collective, le Vendeur aura le droit de demander, sous réserve du respect des dispositions légales, la résiliation de plein droit de tout ou partie de la Commande par lettre recommandée avec avis de réception.
- 10.3. En cas de résiliation, le Vendeur peut demander immédiatement restitution de tous les documents relatifs aux Fournitures lui appartenant et se trouvant chez le Client sans mise en demeure préalable. Le Client s'engage à les restituer sans délai.
- 10.4. L'ensemble des frais encourus par le Vendeur du fait de la résiliation de la Commande dans les cas mentionnés au 11.1 et 11.2 ci-dessus, notamment les NRC engagés par le Vendeur le cas échéant, seront à la charge du Client.

11. IMPREVISION

Par dérogation à l'article 1195 du Code Civil, en cas de survenance d'un événement compromettant l'équilibre de la Commande au point de rendre préjudiciable pour le Vendeur l'exécution de ses obligations, les Parties conviennent de négocier de bonne foi la modification de la Commande afin d'y remédier. Sont notamment visés les événements suivants : variation du cours des matières premières, modification des droits

de douanes, modification du cours des changes, évolution des normes, législations et/ou réglementation.

A défaut d'accord entre les Parties sous un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la demande de révision, ou tout autre délai agréé par écrit entre les Parties, le Vendeur aura la faculté de résilier la/les Commande(s) concernée(s) sous réserve de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception et le respect d'un préavis de trente (30) jours calendaires, sans que cette résiliation ne donne droit à indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

12. FORCE MAJEURE

12.1. Une Partie sera réputé ne pas avoir manqué à ses obligations contractuelles dans la mesure où l'exécution desdites obligations est retardée ou empêchée, directement ou indirectement, par un cas de force majeure. Si un cas de force majeure se produit, la Partie concernée avertira l'autre Partie par écrit dans les quatre-vingt-seize (96) heures de l'évènement et le calendrier d'exécution des obligations sera prolongé de la durée perdue en raison de ce cas, à laquelle sera ajouté le délai supplémentaire nécessaire pour surmonter l'effet de l'évènement.

Pour l'application de cette clause, sera considéré comme constituant un cas de force majeure : un évènement échappant au contrôle d'une Partie, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de l'acceptation de la commande par le Vendeur et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, et qui empêche l'exécution de l'obligation d'une Partie.

Seront notamment considérés comme évènement de force majeure : catastrophes naturelles (ex : inondations, sécheresse, tremblement de terre...), conflits sociaux (notamment grève interne ou externe), pénurie ou retard d'approvisionnement non prévisibles de matières premières ou de biens d'équipements, incendies, explosions, accident ou panne de machines, outillages, ou d'équipements, ou rebut de pièces, action ou carence des services ou pouvoirs publics notamment restrictions import ou export, quota, interdiction ou échec d'obtention d'une licence ou d'une autorisation, épidémies ou pandémies, faits de guerre, émeutes, terrorisme, sabotage, embargo, rupture des relations diplomatiques troubles divers à l'ordre public, interruption ou retard dans les transports.

12.2. En cas d'évènement de force majeure durant plus de cent-vingt (120) jours calendaires à compter de la notification par la Partie concernée, chaque Partie pourra résilier tout ou partie de la Commande concernée moyennant un préavis de dix (10) jours calendaires fait par lettre recommandée avec avis de réception.

13. GARANTIE - EXCLUSIONS

13.1. Sauf accord contraire entre les Parties, la période de garantie est définie dans le contrat de support des Produits applicable. Dans le cas où (i) la période n'est pas définie ou (ii) s'il n'y a pas d'accord entre les Parties ni de contrat support, les Produits fournis par le Vendeur sont garantis pendant une période de six (6) mois à compter de leur date de livraison contre tout défaut de fabrication ou défaut de matière non apparent à la réception. Le Vendeur garantit que les Services seront réalisés de manière compétente et professionnelle. Les Services sont garantis six (6) mois à compter de la réalisation du Service. La garantie est conditionnée à la notification par le Client au Vendeur dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de l'apparition du défaut. Le Client doit déployer tous les efforts raisonnables pour que le Vendeur puisse examiner le défaut. En outre, toute extension de garantie offerte par le Client à ses propres clients n'implique pas la même extension de la garantie offerte par le Vendeur au Client.

13.2. La garantie, décrite en article 12.1 ci-dessus, est limitée au (i) remboursement du prix, ou à la réexécution des Services, ou (ii) à la réparation ou à l'échange pur et simple des Produits retournés aux frais du Client au Vendeur et reconnus défectueux par le Vendeur, à l'exclusion de toute indemnité pour quelque cause que ce soit, et notamment pour pertes et dommages de toute nature. Le choix entre le remboursement, la réexécution des Services, le remplacement ou la réparation des Produits reconnus défectueux appartient exclusivement au Vendeur. Si après examen les Produits ou Services se révèlent conformes, les coûts de la vérification seront refacturés au Client.

13.3. En aucun cas les interventions au titre de la garantie n'ont pour effet de prolonger la durée initiale de celle-ci.

13.4. La garantie ne couvre pas : l'usure normale des Produits, toute détérioration des Produits due à une négligence ou un accident, les détériorations des Fournitures dues à une modification, utilisation et/ou réparation faite par le Client et/ou un tiers, un mauvais entretien, un stockage inadapté, une application non spécifiée à l'origine ou contraire aux précautions d'emplois notifiées au Client, un montage qui ne respecterait pas les instructions et spécifications du Vendeur et/ou tout incident relevant de la force majeure, les composants qui portent la marque d'un autre fournisseur.

13.5. Les conditions prescrites par le Vendeur concernant notamment le stockage, le montage ou l'utilisation des Produits doivent être respectées par le Client qui est lui-même tenu d'informer ses propres clients ou sous-traitants. Dans le cas contraire, la responsabilité du Vendeur ne saurait être envisagée.

13.6. Par ailleurs, la mise en jeu de la garantie sera refusée et le Vendeur sera dégagé de toutes responsabilités lorsque : (i) les pièces d'origine auront été remplacées par des pièces de contrefaçon ou d'une autre origine, (ii) les Fournitures auront été modifiées, incorporées ou associées à un ensemble ou système de manière non conforme aux instructions du Vendeur ou sans son accord préalable et écrit.

13.7. La présente garantie remplace et exclut toute autre garantie, y compris légale, dans la mesure permise par la loi, ou tout autre engagement oral, écrit, expresse ou tacite. Les obligations du Vendeur et les droits du Client en matière de défaut de conformité, quelle que puisse en être la cause, sont uniquement et exclusivement régis par les dispositions de la présente clause de garantie. Le Vendeur sera dégagé de toute responsabilité pour tout défaut ou dommage qui apparaîtrait après l'expiration de la période de garantie définie en article 12.1.

14. RESPONSABILITE

14.1. La responsabilité du Vendeur ne saurait en aucun cas être engagée en cas de dommages indirects ou immatériels, tels que manques à gagner, atteinte à l'image, pertes d'exploitation, pertes de chance, pertes de profit ou pertes d'utilisation. En tout état de cause la responsabilité totale cumulée du Vendeur est limitée, toutes causes confondues, à cinquante pour cent (50%) du montant hors taxes de la Commande au titre de laquelle la responsabilité du Vendeur aura été recherchée.

14.2. Le Client renonce, pour son compte et celui de ses assureurs, à demander au Vendeur, ses assureurs, ses sous-traitants et fournisseurs, réparation des dommages causés par le Vendeur, ses sous-traitants et fournisseurs, au-delà des limites et exclusions mentionnées aux présentes CGV. Le Vendeur pourra se prévaloir des limitations de garantie et de responsabilité que le Client obtient avec ses clients finaux.

14.3. D'une manière générale, la responsabilité du Vendeur ne peut être engagée en cas de Force Majeure, retardant ou empêchant la fabrication, la livraison des Produits ou la réalisation des Services, ainsi qu'en cas d'inexécution par des tiers de leurs obligations.

15. CONFIDENTIALITE

15.1. Le Client s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations communiquées par le Vendeur. Le Client prendra notamment toutes mesures pour qu'aucune des informations, en particulier spécifications, formules, dessins, plans, échantillons, prix, relatives aux Commandes ne soient communiquées ou dévoilées à un tiers. La divulgation d'informations par le Vendeur ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur ces informations.

15.2. Cette obligation de confidentialité sera maintenue pendant toute la durée d'exécution de la Commande ainsi que pendant une durée de trente (30) ans au-delà de celle-ci. Dès la fin de l'exécution de la Commande ou en cas de résiliation de la Commande, le Client s'engage à restituer immédiatement au Vendeur ou à détruire, sur la demande du Vendeur, tous documents confidentiels ou non, s'y rapportant. Le Client s'interdit de faire état de ses relations d'affaires avec le Vendeur, sauf autorisation écrite préalable du Vendeur.

16. PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 16.1. Chaque Partie conservera la propriété des informations (et de la propriété intellectuelle s'y rattachant éventuellement) qu'elle possédait avant la Commande. Toute information et/ou résultat (et de la propriété intellectuelle s'y rattachant éventuellement), quel qu'en soit le support et la nature, conçue ou créée par le Vendeur dans l'exécution de la Commande, seul ou avec la participation du Client, appartiendra exclusivement au Vendeur, sauf accord contraire des Parties.

Le paiement du prix n'opère aucun transfert de droit de propriété intellectuelle sur les informations et/ou résultats du Vendeur, sauf stipulation contraire des Parties.

Dans le cas où les Fournitures vendus par le Vendeur sont réalisés selon des plans, dessins et spécifications fournis par le Client, celui-ci garantit le Vendeur contre toutes réclamations et tous dommages résultant de la contrefaçon, alléguée ou effective, de droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers résultant de la mise en œuvre par le Vendeur des documents techniques fournis par le Client.

- 16.2. Marquage
Le Client s'engage à ne supprimer aucun des marquages apposés sur les Fournitures, notamment : le « CAGE code » du Fournisseur le cas échéant, le numéro série du Produit, la marque du Vendeur...

17. EXPORT

Le Client reconnaît être informé que tout ou partie des Fournitures fournis par le Vendeur peut être soumise aux réglementations nationales et/ou internationales relatives au contrôle des exportations de matériels de guerre et de biens à double usage (« Réglementations »). Ces Réglementations sont notamment mais non exclusivement françaises, européennes, et américaines. Le Client déclare se conformer à ces Réglementations et s'engage à indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité le Vendeur contre tout recours fondé sur la violation de l'une de ces Réglementations. Le Client s'engage en outre à communiquer toutes les informations nécessaires dans des délais permettant au Vendeur de remplir toutes ses obligations en matière de contrôle des exportations. Ces informations sont relatives notamment mais non exclusivement au destinataire final et à l'utilisation finale des Fournitures fournis par le Vendeur ou de toute donnée qui s'y rapporte.

18. PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution des Commandes, le Vendeur garde en toutes circonstances l'autorité hiérarchique et disciplinaire sur son personnel, dont il assure également la gestion administrative, comptable et sociale, même lorsque les prestations sont exécutées chez le Client. Ce personnel rend compte de l'exécution des Services et de leur évolution au seul responsable technique désigné par le Vendeur. Toute notion de contrat de mise à disposition de personnel entrant dans le cadre du travail temporaire est exclue.

19. ETHIQUE

Le Client déclare sur l'honneur : qu'il n'a pas enfreint les lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption, qu'il n'a pas fait l'objet, ainsi qu'aucun de ses dirigeants ou cadres, de sanctions civiles ou pénales, en France ou à l'étranger, pour violation des lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption et qu'aucune enquête ni procédure pouvant aboutir à de telles sanctions n'est engagée à son encontre.

Le Client garantit : qu'il respecte et respectera les dispositions légales sur la lutte contre la corruption conformément à la Convention OCDE de 1997 et à la Convention des Nations-Unies Contre la Corruption (CNUCC) de 2003, qu'il n'a accordé et qu'il n'accordera, directement ou indirectement, aucun don, cadeau, paiement, rémunération ou avantage quelconque (voyage ...), à quiconque en vue de ou en contrepartie de la conclusion du Contrat et/ou de la Commande.

Le Client informera le Vendeur de tout cadeau, don, paiement, rémunération ou avantage quelconque qu'il pourrait être amené soit directement soit indirectement à offrir à tout salarié, dirigeant ou représentant du Vendeur ou à toute personne susceptible

d'influencer leur décision dans le cadre de l'exécution d'une Commande.

En cas de non-respect de la présente clause, le Vendeur pourra résilier de plein droit avec effet immédiat et sans indemnité les Commandes en cours sans préjudice de tout recours que le Vendeur déciderait d'intenter contre le Client.

20. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Client s'engage à respecter la réglementation nationale et européenne relative à la protection des données à caractère personnel et notamment à n'utiliser des données à caractère personnel que pour les besoins de l'exécution des Commandes, à mettre en place toutes mesures nécessaires de sécurité et de confidentialité afin de protéger ce type de données, à assurer la conformité d'éventuels transferts hors Union européenne, à supprimer ces données à l'échéance de la durée de conservation convenue entre les Parties, ainsi qu'à faire droit aux demandes des personnes concernées par ces données. Par ailleurs, le Client s'engage à notifier au Vendeur les éventuelles failles de sécurité entraînant un impact sur le traitement de ces données.

21. MODIFICATION DE LA SITUATION JURIDIQUE DU CLIENT

Le Client s'engage à déclarer au Vendeur toute modification pouvant survenir dans la composition de son capital, ou de celui de sa société mère, tel que le transfert direct ou indirect de 50% ou plus des droits de votes, fusion, absorption ainsi que tout jugement d'ouverture de procédure collective, dans les trente (30) jours calendaires suivant la survenance d'un tel événement. Dans une telle hypothèse, la bonne exécution de la Commande devra être garantie par le Client.

De plus, le Vendeur sera en droit de résilier de plein droit la Commande sous réserve de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception et le respect d'un préavis de trente (30) jours calendaires, sans que cette résiliation ne donne droit à indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

22. CESSION - TRANSFERT

Toute Commande ne pourra être cédée ou transférée, y compris en cas de fusion, d'apport partiel d'actifs ou de scission, par une Partie sans l'accord exprès et écrit de l'autre Partie. Toutefois le Vendeur pourra la céder à toute société du Groupe SAFRAN sous réserve d'en avoir informé préalablement et par écrit le Client.

Il est précisé qu'en cas de cession par une Partie, cette dernière sera déchargée de toute responsabilité vis-à-vis de l'autre Partie concernant l'exécution de la Commande à compter de la notification de cession du Commande pour les obligations nées postérieurement à la date de cession.

23. NON RENONCIATION

Le fait de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des dispositions des CGV ne constitue pas une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Au cas où l'une des clauses des CGV serait, en tout ou partie, déclarée nulle ou inapplicable, les autres dispositions continueraient de produire leurs effets, les Parties s'efforçant de mettre en œuvre une clause alternative.

24. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

- 24.1. La loi française est seule applicable à l'interprétation et à l'exécution des présentes CGV et aux Commandes exécutées par le Vendeur, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980).

- 24.2. Tous différends découlant des présentes CGV et/ou Commandes seront résolus définitivement suivant le règlement de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par un (1) ou trois (3) arbitres nommés conformément à ce règlement. Le lieu d'arbitrage sera Paris. La procédure devra être conduite en Français. La procédure et la sentence arbitrales sont confidentielles.

25. SURVIE DES OBLIGATIONS

Les dispositions des présentes CGV qui de par leur nature ont vocation à survivre au-delà de l'expiration ou de la résiliation d'une Commande ou des présentes CGV resteront applicables, notamment les articles 13, 14, 15, 16, 22, 23 et 24.